

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
30 août 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS: 8

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2024-47

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Jérémie VIAL) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD – Yann FLAMANT - Ilyes TELALI - Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Consortium pour l'AMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Etat pour le déploiement de la nouvelle offre de repérage et remobilisation des publics éloignés de l'emploi (O2R),

Considérant que le projet porté par l'intercommunalité qui rassemble plusieurs acteurs publics et privés intervenant dans le domaine social au sein d'un consortium,

Considérant que la Ville de Beaurepaire, par ses services de prévention de la délinquance et du CCAS, intervient sur l'action de repérage sur le territoire communal. Les animateurs de prévention, par leur travail de rue qui constitue la clef de voute et la spécificité du service de prévention selon le principe du « aller vers » vont au contact des jeunes dans les différents lieux de regroupement de la commune.

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social, et dans ce cadre l'instruction des demandes d'aides sociales et assure également une mission de domiciliation et par conséquence par le biais de l'agent d'accueil un repérage de personnes éloignées de tout accompagnement.

Considérant que ce projet partenarial présenté par un consortium permettra de repérer et remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi sur la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M le Maire à signer l'accord de consortium proposé, annexé à la présente.

Le Maire
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024



ID : 038-213800345-20240905-D_2024_47-DE



ACCORD DE CONSORTIUM

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes (EBER), sise 19 rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil, représentée par Sylvie DEZARNAUD, Présidente
Ci-dessous dénommée : porteur de projet**

ET :

**La Mission Locale de l'Isère Rhodanienne (MLIR), sise 1 rue Emile Romanet à 38 200 VIENNE, représentée par Alexandra Deruaz, Présidente
Ci-dessous dénommée : partenaire**

ET :

**L'association PREVENIR (PREVENIR), sise ZI de l'Abbaye 200 Impasse Laveblochère 38 780 PONT EVEQUE, représentée par Annie Berthot, Présidente,
Ci-dessous dénommée : partenaire**

ET :

**L'association OSEZ, sise 4 rue Dr Paul Sage 38110 LA TOUR DU PIN, représentée par Brigitte Mangiarotti, Présidente,
Ci-dessous dénommée : partenaire**

ET

**La Ville de Beaurepaire, sise 28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE, représentée par Yannick Paque, Maire,
Ci-dessous dénommée : partenaire**

ET

**L'Association Emmaüs Connect en Auvergne Rhône-Alpes, sis au 1 rue de l'Egalité, 69008 LYON, représentée par Victor Estienney, Responsable National des Opérations
Ci-dessous dénommée : partenaire**

ET

**L'Ecole de la 2ème chance Isère sise 8 rue Aimé Pupin à Grenoble (38100), représentée par Céline DESLATTES – Présidente
Ci-dessous dénommée : partenaire**

Ensemble dénommés « Les membres du consortium »

Préambule

Les membres du consortium ont mis en place un projet partenarial pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Etat pour le déploiement de la nouvelle offre de repérage et remobilisation des publics éloignés de l'emploi (O2R).

Dans le cadre de ce projet, les membres du consortium ont pour objectif de repérer les publics cibles :

- qui ne sont pas inscrits dans un parcours d'insertion suivi par un membre du Réseau Pour l'Emploi (RPE),
- qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi mais qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins soit en raison de leur vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du RPE au cours des 5 derniers mois.

Des moyens dédiés au projet seront mis en œuvre pour déployer des actions de « Aller vers », en complémentarité des actions existantes, notamment sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des actions de remobilisation spécifiques seront proposées pour combler les manques sur le territoire au regard de l'offre de services existantes portée par le RPE mais aussi les communes, les acteurs associatifs et les entreprises.

L'accompagnement socio-professionnel incombera au RPE en lien avec les professionnels de terrain du consortium en charge du repérage et de la remobilisation,

Le consortium pourra s'appuyer sur un vaste réseau de partenaires qui soutiennent le projet et qui seront aussi des relais de proximité pour le repérage ou pour mettre à disposition des publics cibles l'offre de services qu'ils proposent par ailleurs (centres sociaux, Centres communaux d'action sociale...).

Entre Bièvre et Rhône communauté de communes (EBER) est compétente pour :

- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté de la jeunesse,
- Impulser, soutenir et coordonner des actions partenariales mises en œuvre par les différentes structures agissant en faveur de la jeunesse, de l'action sociale et de la politique de la ville,
 - Agir en matière de développement économique et d'emploi
 - Participer et soutenir des dispositifs de formation à l'emploi.

Elle apporte dans le Projet sa compétence en matière de coordination et mobilise des moyens financiers, humains et matériels. Cette coordination porte tant sur le plan administratif et comptable, que sur la mise en réseau, la mutualisation et la capitalisation des pratiques.

La Mission Locale de l'Isère Rhodanienne, membre du service public de l'emploi, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, ayant besoin d'informations, de conseils et d'accompagnement pour leur recherche d'emploi, de formation ou leur orientation. Elle peut également traiter tout ce qui touche la vie quotidienne : santé, mobilité, logement, culture...

Elle met en œuvre les politiques de l'emploi pour la jeunesse et répond aux demandes des jeunes, au cas par cas, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Au cours de l'année 2024, elle a suivi plus de 1 600 jeunes, son équipe est composée de 30 salariés.

Elle apporte dans le Projet sa compétence en matière repérage, remobilisation et accompagnement à l'emploi des jeunes. Elle mobilise des moyens humains, matériels et financiers et mutualise son offre de service avec les partenaires du projet.

L'association PREVENIR interviendra sur le repérage et la remobilisation des publics par le biais de sa spécificité dans le travail d'aller-vers et en appui avec les chantiers éducatifs, supports à la remobilisation.

L'association OSEZ, acteur de l'économie sociale et solidaire, a pour vocation de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficultés d'emploi, et de développer toute initiative contribuant à améliorer, ou consolider, l'emploi de proximité, en coopération avec les dynamiques locales développées par les acteurs du Territoire. Chaque année, l'association OSEZ accompagne plus de 800 personnes vers l'emploi

au travers de ses actions de remobilisation, notamment auprès des allocataires du RSA, des habitants dans les quartiers prioritaires et en zone rurale, ainsi que dans le cadre de ses différentes activités d'insertion par l'activité économique. Elle apporte dans le projet sa compétence en matière de repérage, de remobilisation et d'accompagnement à l'emploi des adultes.

La Ville de Beaurepaire, par ses services de prévention de la délinquance et du CCAS, interviendra sur l'action de repérage sur le territoire communal. Les animateurs de prévention, par leur travail de rue qui constitue la clef de voute et la spécificité du service de prévention selon le principe du « aller vers » vont au contact des jeunes dans les différents lieux de regroupement de la commune.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social, et dans ce cadre l'instruction des demandes d'aides sociales. Il assure également une mission de domiciliation et par conséquent par le biais de l'agent d'accueil un repérage de personnes éloignées de tout accompagnement.

L'association Emmaüs Connect agit pour permettre aux personnes en situation de précarité sociale et numérique d'accéder aux outils en ligne devenus indispensables. L'association a la particularité de travailler sur les 3 aspects de la précarité numérique : l'accès au matériel, l'accès aux moyens de connexion et l'accompagnement vers des compétences essentielles. Dans le cadre du projet, Emmaüs Connect apportera ses compétences en termes d'inclusion numérique et distribuera du matériel informatique (ordinateurs ou tablettes) aux bénéficiaires en ayant besoin. Il s'appuiera sur les relais numériques du territoire d'EBER pour la mise en œuvre du projet et notamment TRIRA.

L'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) Isère, constituée sous la forme d'une association, accueille chaque année près de 300 jeunes, âgés de 16 à 25 ans, sur ses sites de Grenoble, Voiron et Vienne. Cet organisme de formation propose des parcours individualisés de remise à niveau, de découverte métiers et d'accès à la citoyenneté à chacun des stagiaires. Avec des parcours de 6 mois en moyenne, l'E2C Isère est un réel tremplin pour une insertion socio-professionnelle durable. Dans le cadre du projet, l'E2C Isère participera à la coordination avec participation aux équipes pluridisciplinaires (2 par mois), aux CODIR (tous les 2 mois) et au COPIL annuel, ainsi qu'aux actions de remobilisation (intégration des jeunes repérés dans les ateliers proposés par l'E2C sur les thématiques de la culture/citoyenneté).

EBER est désigné par l'ensemble des Membres du Consortium comme le porteur du Projet.

La description du projet est détaillée en annexe.

Dans ce contexte, les Partenaires entendant organiser leur collaboration dans l'exécution du Projet, sont convenus de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord

L'accord a pour objet d'organiser les relations des Partenaires dans le cadre de l'exécution du projet et notamment de :

- Déterminer leurs obligations/ Définir les modalités d'exécution du projet/
- Déterminer les règles de dévolution des subventions/ de définir les règles de gestion en termes d'utilisation des financements publics et privés relatifs au projet,
- Organiser la gouvernance du projet
- Définir les règles de publication et de diffusion des résultats

Article 2 - Nature de l'accord

Aucune stipulation de l'accord ne pourra être interprétée comme constituant entre les Partenaires une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Partenaires.

Les Partenaires déclarent que l'accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, *l'affectio societatis* est formellement exclu.

Aucun Partenaire ne détient le pouvoir d'engager les autres Partenaires ni de créer des obligations à la charge des autres Partenaires, en dehors du Coordinateur, mentionné à l'article 4, dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés.

Article 3 - Durée

Le projet entrera en vigueur à la notification des services de l'Etat.

Il sera mis en œuvre au plus tôt à compter du 1^{er} novembre 2024 et pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/10/2027 si le projet démarre le 1^{er} novembre 2024).

Article 4 - Gouvernance du consortium

D'un commun accord entre les Partenaires, Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes, est désignée Coordinateur du projet. La gouvernance du consortium est organisée autour :

- D'un coordinateur
- D'un comité de pilotage
- D'un comité de direction
- D'une équipe pluridisciplinaire

4.1 Le Coordinateur

Le Coordinateur est chargé de :

- Etre l'intermédiaire entre les Partenaires et les financeurs, et entre les Partenaires au sein des instances de pilotage
- Diffuser aux Partenaires pour le bon déroulement du projet toutes les informations sur le projet,
- Rassembler et transmettre aux financeurs, selon l'échéancier défini, un rapport sur l'état d'avancement du projet ainsi qu'un rapport final au terme du projet,
- Assurer la communication entre les Partenaires, et notamment les échanges d'informations nécessaires au bon déroulement du projet,
- Coordonner l'action des partenaires pour l'exécution du projet et notamment établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du projet et contrôler son exécution,
- Convoquer les réunions des comités de direction, de pilotage, rédiger et diffuser les comptes rendus, et de manière générale assurer le secrétariat du projet,
- Collecter les demandes des partenaires et les transmettre pour décision au comité de pilotage,
- Organiser et animer les réunions des équipes pluridisciplinaires,
- Répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits réalisés en vue de suivi et d'évaluation,
- Faciliter le repérage des publics cibles adultes en lien étroit avec le partenaire référent du consortium, mettre en lien avec les structures ressources du territoire et activer lorsque cela est pertinent les actions de remobilisation portées par la communauté de communes dans le cadre de son droit commun,
- Participer à toute démarche d'évaluation ou d'échanges d'expériences mise en œuvre dans le cadre du projet.

Le Coordinateur n'est pas autorisé à agir au-delà de sa mission, définie au contrat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

Pour permettre au Coordinateur d'effectuer sa mission, chaque Partenaire aura l'obligation de :

- Fournir au Coordinateur les éléments de réponse aux demandes éventuelles des financeurs, du comité de pilotage
- Porter à la connaissance du Coordinateur, via les comités de direction, l'état d'avancement de sa contribution
- Prévenir sans délai le Coordinateur de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du projet,
- Transmettre au coordinateur, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de projet destiné à l'organisme financeur,
- Participer à des actions de communication dans le cadre de la mise en œuvre du projet

4.2 Les instances de pilotage

La mise en œuvre du projet s'articule autour de deux instances de pilotage : le comité de pilotage du consortium et le comité de direction.

4.2.1 Le comité de pilotage

a/ Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentants de chaque organisation membre du consortium.

Sont membres de droit :

- Les Président(e)s de chaque structure partenaire du consortium,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne,
- La directrice de la DEETS,
- Le Président du Département,
- Les représentants de France Travail et de Cap Emploi

Trois entreprises partenaires pourront également être conviées au COPIL sur proposition du comité technique, en fonction des actions menées en partenariat avec le consortium sur l'aval des parcours.

Le comité de pilotage est animé par le Coordinateur.

Les Partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du projet, le comité de pilotage peut faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du comité de pilotage à titre consultatif.

b/ Réunions du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur convocation du Coordinateur. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le Coordinateur, en cas d'urgence notamment. Sauf urgence, le coordinateur adresse une convocation et l'ordre du jour aux membres du comité de pilotage au moins quinze jours avant la date de la réunion.

c/ Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du projet, en conformité aux attributions suivantes :

- Orientation stratégique et scientifique du projet
- Budget du consortium et éventuelles modifications à y apporter au regard du projet de budget annexé
- Statue sur les éventuelles modifications à apporter aux contributions
- Statue sur l'avancement de la réalisation des contributions
- Veille à une amélioration continue du processus
- Valide les livrables et bilans
- Statue sur le contenu des communications relatives au projet
- Veille au respect des règles de confidentialité
- Reçoit les informations sur les prestataires de service et autres acteurs du projet pour la réalisation de tout ou partie de certaines contributions
- Arbitre en cas de difficultés d'exécution du projet et statue sur proposition du coordinateur ou d'un Partenaire, notamment sur les solutions à apporter,

- Décide le cas échéant de l'exclusion d'un Partenaire défaillant ou de l'intégration d'un nouveau Partenaire pour la réalisation du projet.

4.2.2.1 Le comité de direction (CODIR)

Le comité de direction est créé pour le suivi et la mise en œuvre projet.

a/ Composition des comités de direction

Les comités de direction sont composés des directeurs des structures partenaires du projet.

b/ Réunions du comité de direction

Chaque CODIR se réunit autant que de besoin pour la réalisation des tâches et du planning associé, sur convocation du coordinateur (fréquence prévisionnelle : tous les deux mois). Sauf urgence l'animateur adresse la convocation et l'ordre du jour aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion. Les réunions du CODIR feront l'objet de comptes rendus rédigés par le coordinateur et transmis à chacun des partenaires.

c/ Rôle des CODIR

Les CODIR sont chargés :

- D'assurer le suivi dans la réalisation des contributions de chaque Partenaire
- De faire des propositions d'évolution, de modification ou de réorientation du projet au comité de pilotage
- De mettre en œuvre les orientations stratégiques décidées par le comité de pilotage
- D'informer le Coordinateur et le comité de pilotage des décisions prises par les CODIR, des difficultés dans l'exécution du projet et/ou de la défaillance de l'un des Partenaires dans la réalisation de ses contributions.

4.3 Les équipes pluridisciplinaires

Il s'agit de l'instance technique de mise en œuvre opérationnelle du projet.

a/ Composition des équipes pluridisciplinaires (EP)

Les équipes pluridisciplinaires sont constitués des professionnels de terrain de chaque partenaire membre du consortium, du coordinateur et des représentants de France Travail, Cap Emploi et du Département.

b/ Réunions des Equipes pluridisciplinaires

Les équipes pluridisciplinaires seront convoquées par le coordinateur du projet dès lors que des fiches de repérage auront été transmises par les partenaires repérant. Afin d'être réactif dans la prise en charge une réunion est envisagée tous les 15 jours (les réunions pourront être organisées en visioconférence). La fréquence pourra être adaptée en fonction du nombre de prescriptions/personnes repérées.

c/ Rôle des équipes pluridisciplinaires

Partager la situation de la personne repérée, définir quel sera l'opérateur du RPE à contacter et identifier les actions de remobilisation, levée de freins périphériques à l'emploi, pouvant être mises œuvre rapidement en lien avec les premiers éléments de diagnostic. Désigner le référent de parcours au sein du consortium (éducateur ou conseiller en insertion socio-professionnelle)

Article 5 - Engagements des partenaires

5.1 Exécution du projet

Les Partenaires s'engagent à apporter dans le projet leur contribution, telles que fixées dans la description du projet figurant dans l'annexe 1. Ces contributions pourront, le cas échéant, être modifiées en cours de projet conformément à la procédure du comité de pilotage.

Chaque Partenaire s'engage à nommer en interne un responsable du projet et un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation de la contribution auprès du coordinateur.

Les Partenaires s'engagent à mettre en place une traçabilité de leurs actions en lien avec la réalisation de leur contribution.

Il est expressément convenu entre les Partenaires que le présent contrat constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultat au sens de la jurisprudence.

5.2 Modalités financières

Chaque Partenaire recevra du Porteur de projet l'aide correspondant à sa contribution, financière conformément aux stipulations de la convention qui sera signée entre le Porteur de projet et le financeur.

Le Partenaire s'engage à apporter au Porteur du Projet dans les délais impartis l'ensemble des éléments justificatifs de dépenses pour les rapports financiers.

Les montants prévisionnels d'aide attribuée aux Partenaires et des compléments de financement qu'ils apportent aux fins d'exécution du projet figurent à l'annexe financière n°2. Les coûts imputables au projet doivent être strictement rattachés à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

Chaque partenaire s'engage à appliquer une comptabilité analytique pour l'exécution du projet.

Chaque partenaire s'engage à respecter les dépenses éligibles précisées dans la note de cadrage de l'ingénierie financière des projets transmise par la DREETS.

Les financements seront versés selon le calendrier de versement qui sera communiqué par le financeur.

5.3 Archivage des justificatifs financiers

Les pièces justificatives des dépenses seront conservées par le porteur de projet et chacune des structures partenaires en ce qui la concerne pour une durée de 10 ans à compter du dernier versement.

Ces pièces justificatives seront :

- Pour les dépenses de personnel : la fiche de paie accompagnée d'un justificatif permettant de tracer le temps passé sur le Projet. Pour les personnels qui seraient dédiés, sur une ou plusieurs actions, à hauteur d'une quote-part récurrente sur toute la durée du Projet, ce justificatif peut prendre la forme d'un avenant au contrat de travail ou d'une lettre de mission précisant le temps dédié au Projet. Pour les personnels qui contribuent de manière plus ponctuelle ou aléatoire au Projet, des outils de traçabilité du temps passé (comme des fiches de temps) sont à mettre en place. Dans le cadre d'un consortium, il est souhaitable que les méthodes utilisées pour justifier le temps passé soient communes à tous les Membres et à l'opérateur.
- Pour les dépenses directes de fonctionnement et d'équipement : les factures, notes de frais ou contrats de location.
- Pour les achats de prestation : le contrat/le devis/la commande accompagné de(s) facture(s) correspondant(s). Les opérateurs mettent en œuvre une charge de service public, ils sont assujettis au code des marchés publics. La procédure en place doit être conduite comme pour tout achat de prestation.

Article 6 - Responsabilité - Assurance

Chaque Partenaire est et reste responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés aux tiers de son fait à l'occasion de l'exécution du contrat.

Chaque Partenaire prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel de tout autre Partenaire.



Chaque Partenaire doit souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaire pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 7 - Force majeure

Aucun Partenaire ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé.

Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à 3 mois, les Partenaires, réunis en comité de pilotage, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des contributions du Partenaire affecté par l'évènement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

Article 8 - Communication

Chaque Partenaire est libre de faire toute communication qu'il souhaite sur ce projet en informant au préalable le Coordinateur du projet et en apposant systématiquement les identités visuelles de l'Etat.

Les supports de communication sur la globalité du projet seront soumis à l'approbation du CODIR et du COPII.

Article 9 - Prestation de service

Chaque Partenaire pourra faire appel à un ou plusieurs prestataires de service, dans la limite du budget imparti. Chaque Partenaire sera pleinement responsable de la réalisation des contributions qu'il donnera à réaliser à un tiers.

Article 10 - Respects des obligations sociales

Les Partenaires emploient et rémunèrent leurs collaborateurs sous leur responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales qui leur incombent.

Article 11 - Règlement des différends

Les Partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, par l'intermédiaire du Comité de Pilotage incluant leurs directions respectives.

Au cas où les partenaires ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de 4 mois, à compter de sa survenance, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le

Pour Entre Bièvre et Rhône Communauté de
communes,
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

Pour la Mission Locale de l'Isère
Rhodanienne,
La Présidente, Maxime BOCHET VACHET
Alexandra DERUAZ

Mission Locale
Isère Rhodanienne
1, rue Emile Romanet
38200 VIENNE

Directrice Adjointe

p.0

04 74 76 37 90

Pour l'association OSEZ
La Présidente,
Brigitte MANGIAROTTI

Osez

P.-O. 4 rue docteur Paul Sage
38110 LA TOUR DU PIN

Tél. 04 74 83 02 31

Mail : osezgroupe@osez.asso.fr

Siren 404 349 961

Pour l'association PREVENIR,
La Présidente,
Annie BERTHOT

Pour la Ville de Beaurepaire,
Le Maire,
Yannick PAQUE



Pour Emmaüs Connect,
Le responsable National des Opérations,
Victor ESTIENNEY

EMMAÜS CONNECT
FONDATEUR ABBÉ PIERRE
60/71 RUE ARCHEREAU
75010 PARIS
ASSOCIATION#751218049

Pour l'École de la 2^{ème} Chance,
La Présidente,
Céline DESLATTES

École de la 2^{ème} chance Isère
8, rue Aimé Pupin
38100 GRENOBLE
Tél. 04 76 29 03 03
Mail : info@e2c38.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024



ID : 038-213800345-20240905-D_2024_47-DE